

Plateau sportif

REGLEMENT

Le plateau sportif, dans le respect des présents règlements, comprend :

- Un city stade avec des équipements permettant principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs
- Un skatepark réservé à des activités de glisse

Ces équipements sont d'accès libre et ne sont donc pas surveillés. L'accès aux espaces s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site en particulier en cas d'accident ou de vol. La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

Règlement du CITY STADE

Accès

Le city stade est un équipement sportif, propriété de la Commune et géré par elle, ouvert à tous dans le respect du présent règlement. L'accès au city stade est prioritairement réservé aux écoles en période scolaire et aux centres d'accueil jeunes et de loisirs hors temps scolaire; à cet effet, après accord avec la commune, un affichage doit être effectué sur le site pour informer des réservations convenues pour l'utilisation du city stade

Activités

Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : basket-ball, volley-ball, mini football. Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur.

Règles d'utilisation

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores,
- respecter le matériel mis à disposition
- éviter toute projection de cailloux
- laisser les lieux propres (poubelle à proximité)

Sur le city stade, il est interdit :

- de fumer, de manger et de boire
- de faire du feu
- de grimper sur la structure
- de porter des chaussures à crampons
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) et tout objet autre que ballons, raquettes et accessoires sportifs
- d'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Risques liés à l'utilisation

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, appeler : La mairie d'Artannes 02 47 26 80 19

En d'urgence

Les Pompiers : 18 ou appel depuis un mobile : 112

La gendarmerie : 17

Samu urgences médicales : 15

Règlement du SKATEPARK

Accès

Le SKATEPARK est un équipement sportif, propriété de la Commune et géré par elle, en accès libre à tous dans le respect du présent règlement. La présence de 2 personnes est nécessaire sur le skatepark, pour la sécurité des pratiquants.

Activités

Le skatepark est réservé à des activités de glisse telles que le roller, skate-board, BMX

Tout autre activité pour laquelle le skatepark n'est pas destiné est interdite : jeux de ballon, véhicules à moteur, voitures à pédales, tricycles, tout vélo non adapté.

Règles d'utilisation

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores,
- respecter le matériel mis à disposition
- éviter toute projection de cailloux
- laisser les lieux propres (poubelle à proximité)

Sur le skatepark, il est interdit :

- de fumer, de manger et de boire
- de faire du feu
- de grimper sur la structure du terrain et sur les barrières,
- de porter des chaussures à crampons
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) et tout objet autre que rollers, skate, BMX
- d'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Risques liés à l'utilisation

La pratique des jeux de glisse sur un skatepark présente des risques d'accident. Il est obligatoire d'utiliser des protections appropriées : casques, genouillères, coudières, protège-poignets...

Pour la sécurité des personnes, le skatepark ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas...)

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, appeler la mairie d'Artannes 02 47 26 80 19

En cas d'urgence,

Les Pompiers : 18 ou appel depuis un mobile : 112

La gendarmerie : 17

Samu urgences médicales : 15

Fait à Artannes, le

Gérard BOUGRIER,

Maire.